RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

[redacted]WIN
Société par actions simplifiée
Au capital de 4.000 euros
Siège social : 1900 Chemin de Montpellier
34400 VILLETELLE
443 871 991 R.C.S. MONTPELLIER

Ci-après dénommée la « Société »

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 07 MAI 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
LE SEPT MAI,
A ONZE HEURES,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 50 actions.

Monsieur Gil WINCKE préside la séance en sa qualité de Président associé de la Société.

Le Président de séance constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée générale ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée générale.

Puis le Président de séance déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée générale et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée générale lui donne acte de cette déclaration.

CW [redacted]

Le Président de séance rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social de la Société ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président de séance donne lecture de son rapport, et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION - Modification de l'objet social de la Société

L'assemblée générale, après lecture du rapport du Président, décide de modifier, à compter du 01er mai 2025, l'objet social pour :

« - L'activité de marchand de biens, à savoir l'achat de biens immobiliers, terrains, immeubles bâtis ou non bâtis, en vue de leur revente, en bloc ou par lots, en l'état ou après rénovation, réhabilitation, transformation ou construction ;
- L'achat, la vente, la location, la gestion, l'échange, l'exploitation, l'aménagement, la promotion et la mise en valeur de tous biens et droits immobiliers, bâtis ou non bâtis ;
- La réalisation de toutes opérations de lotissement, division parcellaire, viabilisation, construction, rénovation, réhabilitation, transformation ou amélioration d'immeubles ; »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - Modification corrélative des statuts

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - Objet

« La Société a pour objet, en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- L'activité de marchand de biens, à savoir l'achat de biens immobiliers, terrains, immeubles bâtis ou non bâtis, en vue de leur revente, en bloc ou par lots, en l'état ou après rénovation, réhabilitation, transformation ou construction ;
- L'achat, la vente, la location, la gestion, l'échange, l'exploitation, l'aménagement, la promotion et la mise en valeur de tous biens et droits immobiliers, bâtis ou non bâtis ;
- La réalisation de toutes opérations de lotissement, division parcellaire, viabilisation, construction, rénovation, réhabilitation, transformation ou amélioration d'immeubles ; »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

GW

[redacted]

TROISIEME RESOLUTION - Pouvoir en vue des formalités

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée à 12h00.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Gil WINCKE *Président de séance* *Associé*	[redacted]
Christine WINCKE *Associée*	

[redacted]

4'WIN
[redacted]été par actions simplifiée
Au capital de 4.000 euros
Siège social : 1900 Chemin de Montpellier
34400 VILLETELLE
443 871 991 R.C.S. MONTPELLIER

Ci-après dénommée la « Société »

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 07 MAI 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
LE SEPT MAI,
A ONZE HEURES,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 50 actions.

Monsieur Gil WINCKE préside la séance en sa qualité de Président associé de la Société.

Le Président de séance constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée générale ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée générale.

Puis le Président de séance déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée générale et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée générale lui donne acte de cette déclaration.

[redacted]

GW

Le Président de séance rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social de la Société ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président de séance donne lecture de son rapport, et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION - Modification de l'objet social de la Société

L'assemblée générale, après lecture du rapport du Président, décide de modifier, à compter du 01er mai 2025, l'objet social pour :

« - L'activité de marchand de biens, à savoir l'achat de biens immobiliers, terrains, immeubles bâtis ou non bâtis, en vue de leur revente, en bloc ou par lots, en l'état ou après rénovation, réhabilitation, transformation ou construction ;
- L'achat, la vente, la location, la gestion, l'échange, l'exploitation, l'aménagement, la promotion et la mise en valeur de tous biens et droits immobiliers, bâtis ou non bâtis ;
- La réalisation de toutes opérations de lotissement, division parcellaire, viabilisation, construction, rénovation, réhabilitation, transformation ou amélioration d'immeubles ; »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - Modification corrélative des statuts

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - Objet

« La Société a pour objet, en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- L'activité de marchand de biens, à savoir l'achat de biens immobiliers, terrains, immeubles bâtis ou non bâtis, en vue de leur revente, en bloc ou par lots, en l'état ou après rénovation, réhabilitation, transformation ou construction ;
- L'achat, la vente, la location, la gestion, l'échange, l'exploitation, l'aménagement, la promotion et la mise en valeur de tous biens et droits immobiliers, bâtis ou non bâtis ;
- La réalisation de toutes opérations de lotissement, division parcellaire, viabilisation, construction, rénovation, réhabilitation, transformation ou amélioration d'immeubles ; »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

GW

TROISIEME RESOLUTION - Pouvoir en vue des formalités

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée à 12h00.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Gil WINCKE *Président de séance* *Associé*	[redacted]	
Christine WINCKE *Associée*		